

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 août 2022

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 9

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 34

**OBJET**

Affaire n° 2022-108

CONVENTION  
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA  
CONFEDERATION GENERALE DES  
SOCIETES COOPERATIVES POUR  
LA CREATION D'UNE SOCIETE  
COOPERATIVE D'INTERET  
COLLECTIF (SCIC) EN VUE DU  
PORTAGE JURIDIQUE  
DU HUB DE L'ESS

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 25 juillet  
2022.

- la liste des délibérations a été  
affichée le 3 août 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le deux  
août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de  
ville, après convocation légale faite par le Maire et sous la  
présidence de Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, en  
remplacement du Maire empêché.

**Secrétaire de séance** : Mme Aurélie Testan.

**Étaient présents** : Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M.  
Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème  
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, M. Mihidoiri  
Ali 8ème adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M.  
Guy Pernic 10ème adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck  
Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages,  
M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude  
Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra Abélard,  
M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme  
Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Olivier Hoarau Maire par M.  
Franck Jacques Antoine, M. Armand Mouniata 2ème  
adjoint par M. Jean Max Nages, Mme Jasmine Béton 3ème  
adjointe par M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Mémouna  
Patel 7ème adjointe par M. Henry Hippolyte, Mme  
Catherine Gossard 11ème adjointe par Mme Brigitte  
Laurestant, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le  
Toullec 1ère adjointe, Mme Véronique Bassonville par  
Mme Aurélie Testan, Mme Honorine Lavielle par Mme  
Garcia Latra Abélard, Mme Paméla Trécasse par M. Didier  
Amachalla.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mmes Claudette Clain  
Maillot, Firose Gador, Patricia Fimar à 17 h 10, (affaire n°  
2022-105) et M. Zakaria Ali à 17 h 13 (affaire n° 2022-105).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio  
Erapa, M. Bertrand Fruteau et Mme Valérie Auber.

.....  
.....



LE MAIRE

Pour le Maire empêché

La Première Adjointe  
ANNICK LE TOULLEC

Affaire n° 2022-108

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONFEDERATION GENERALE  
DES SOCIETES COOPERATIVES POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE  
COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) EN VUE DU PORTAGE  
JURIDIQUE DU HUB DE L'ESS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Economie - Tourisme- Economie Sociale et Solidaire » réunie le 20 juillet 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

**Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar),**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention d'accompagnement entre la Ville et la confédération générale des SCOP et son financement à hauteur de 1 500 € HT ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



*Pour le maire empêché  
Annick Le Toulec  
La Première Adjointe*

**Annick LE TOULLEC**

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONFEDERATION GENERALE DES SOCIETES COOPERATIVES POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) EN VUE DU PORTAGE JURIDIQUE DU HUB DE L'ESS**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de convention entre la Ville et la Confédération Générale des Sociétés Coopératives (CGSCOP) pour la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour assurer le portage juridique et l'animation du Hub de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Le projet de Hub de l'ESS consiste à développer une plateforme de création et d'accompagnement des activités relevant de l'ESS. Il s'agit de répondre aux enjeux du territoire portois s'agissant notamment de la création de nouveaux parcours d'insertion pour un grand nombre d'habitants présentant des niveaux de formation peu élevés, mais aussi de renforcer les dynamiques relevant de l'ESS. Cette réponse se traduit par un programme d'activité construit autour de 4 fonctions :

- L'innovation sociale dans l'insertion au travers de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) dans lequel 3 activités relevant de l'ESS sont identifiées (ressourcerie, brocante aux matériaux et logistique) ;
- La plateforme d'appui aux dynamiques ESS : accompagnement à la structuration des acteurs et à la création de leur activité ;
- Un espace dédié à la vente : le « *supermarché* » du réemploi ;
- Un espace évènementiel et plusieurs espaces à vocation collective : ateliers partagés, co-working, formation.

Lors du second comité de pilotage du Hub de l'ESS, qui s'est tenu le 25 mai 2022, l'ensemble des partenaires présents a convenu que le succès d'un projet d'une telle envergure était étroitement lié à la qualité du partenariat et des synergies entre les acteurs impliqués. C'est pourquoi, l'outil juridique porteur du Hub devra assurer la participation de toutes les parties prenantes pour accompagner les coopérations. Ce constat partagé a conduit les membres du comité de pilotage à opter pour la création d'une SCIC.

De forme privée et d'intérêt public, une SCIC permet d'associer des personnes physiques ou morales autour d'un projet commun alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale. En outre, les SCIC ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. C'est tout l'enjeu du projet de Hub de l'ESS que la ville souhaite voir se développer sur son territoire.

La convention avec la CGSCOP permettra de s'appuyer sur les compétences de cet acteur reconnu pour construire les coopérations avec l'ensemble des partenaires du projet. Le montant de la prestation d'accompagnement s'élève à 1 500 € hors taxe.

Afin de permettre cette opération, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'accompagnement entre la Ville et la confédération générale des SCOP et son financement à hauteur de 1 500 € HT ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

### **Pièce jointe :**

Convention d'accompagnement

# Convention d'Accompagnement

## Création en SCIC

### Projet Hub ESS

#### Préambule

Dans le cadre du projet de création de la société porteuse du Hub, les porteurs de projet ci-dessous mentionnés ont participé à un webinaire présentant les caractéristiques des sociétés coopératives, la démarche générale de création d'entreprise ainsi que les services proposés par le mouvement coopératif.

Un / des entretiens en visio-conférence avec le responsable du programme outre-mer confédéral a permis de :

- ⇒ Prendre connaissance du projet.
- ⇒ Vérifier que les conditions préalables étaient réunies pour permettre la création en SCIC.
- ⇒ Faire une première analyse sur les forces et les faiblesses du projet.
- ⇒ Aborder les étapes nécessaires de la création.

La présente convention est conclue à l'issue de ces rendez-vous.

#### Entre :

La Confédération Générale des SCOP, Association Loi 1901, au numéro de SIRET : 784 853 632 00031, domiciliée au 30, rue des Épinettes, 75017 Paris.

Représentée par sa **Délégue Générale, Fatima BELLAREDJ**, et par délégation par **Mr. Frédéric SANCHEZ**, responsable du Programme Outre-mer.

**CI APRES DENOMME LA CG SCOP**

#### Et

**LA COMMUNE DE LE PORT**, dont le siège social est situé au 9 rue Renaudière de Vaux 97420 Le Port, représentée par Monsieur Olivier HOARAU, en sa qualité de Maire, dûment habilité,

**CI APRES DENOMMEE LA VILLE**

**Il est convenu ce qui suit :**

## Engagement de la CG SCOP

La CG SCOP mandate le responsable du programme Outre-mer pour assurer les missions décrites aux articles 1 et 2 qui pourra s'appuyer sur des personnes ressources du mouvement coopératif. Les échanges se dérouleront en visio-conférence et ou en présence sur l'île de la Réunion dans une démarche participative.

### **Article 1 : Accompagnement de la création de la SCIC**

La CG SCOP s'engage à effectuer avec le concours de la VILLE les missions suivantes de la création :

- ⇒ Regard critique sur le plan d'affaires du projet d'entreprise et conseils.
- ⇒ Appui pour réaliser le montage financier de la création, avec la sollicitation des outils financiers du Mouvement et des partenaires financiers du Mouvement Coopératif selon les besoins du projet.
- ⇒ Animation autour de la qualification des parties prenantes.
- ⇒ Etude juridique et coopérative ayant pour but d'aboutir à la rédaction des statuts de la société en SCIC dans les meilleures conditions.
- ⇒ Conseils pour les démarches administratives de la SCIC.

### **Article 2 : Suivi des premiers mois de la création**

Après adhésion au mouvement coopératif et suivant les besoins, le suivi de la CG SCOP sur la 1<sup>ère</sup> année suivant la création comprend :

- ⇒ La mise en place de tableaux de bord, de gestion et de trésorerie.
- ⇒ Un soutien dans le suivi de l'exploitation.
- ⇒ Une assistance téléphonique sur les aspects financiers, sociaux et juridiques spécifiquement coopératifs.
- ⇒ Un soutien pour la préparation de la première Assemblée Générale.

Les années suivantes, le suivi se poursuit en fonction des besoins des dirigeants et des associés.

### **Article 3 : Confidentialité**

Les informations transmises au responsable du programme outre-mer sont confidentielles et ne pourront, sauf accord express de la Ville être diffusées.

## Engagement de la VILLE

### Article 4 : communication des informations

La VILLE s'engage à communiquer au responsable du programme outre-mer toutes les informations nécessaires à l'étude, à la préparation et au suivi du projet.

### Article 5 : Coût des services fournis - facturation

L'accompagnement à la création de la future SCIC est financé :

- ⇒ Par la mutualisation des cotisations des adhérents au niveau national.
- ⇒ Par une facturation à la future SCIC, porteuse du Hub de l'ESS quand elle sera créée.

Le montant à la charge de la VILLE est de **1500 € H.T., correspondant au coût de la mission d'accompagnement à la création de la SCIC décrite à l'article 1.**

Le coût de ces prestations sera imputable comme frais de premier établissement.

Une facture d'acompte sera émise à la signature de la présente convention. Une facture du solde sera émise à la création de la société.

*NB. Si du fait de demandes spécifiques de la VILLE, des travaux complémentaires étaient effectués par CG SCOP, ceux-ci seraient facturés sur la base d'un coût journalier de 750 € HT par jour d'intervention et feraient l'objet préalablement à la réalisation de ces travaux complémentaires d'un avenant à la présente convention.*

### Article 6 : Modalités de règlement

Le règlement sera effectué par virements bancaires selon l'échéancier suivant :

- ⇒ A la signature de la présente convention : 1000 € HT
- ⇒ Suite à l'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés : 500 € HT

## Article 7 : Adhésion au mouvement coopératif

La VILLE s'engage à accompagner la SCIC, dès son inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, en vue de son adhésion à la Confédération Générale des SCOP, à l'Union Régionale des SCOP & SCIC ICD et le cas échéant, aux fédérations professionnelles coopératives.

Adhérer au Mouvement coopératif, c'est à la fois :

- ⇒ **Rejoindre un Mouvement historique** constitué autour :
  - De la solidarité entre ses membres : la mutualisation de moyens entre les coopératives a permis de structurer un réseau d'accompagnement régional et des outils communs (outils financiers notamment)
  - Des statuts coopératifs, garants des valeurs de démocratie et de partage équitable des richesses : le travail de plaidoyer de la Confédération Générale des Scop vise principalement à défendre le statut coopératif
- ⇒ **Bénéficiaire de l'offre de services du Mouvement tout au long de la vie** de la coopérative : accompagnement à la création, conseil juridique, accompagnement RH et Gouvernance, financement, formation etc.
- ⇒ **Participer pleinement à la vie d'un réseau** : En partageant les temps forts du Mouvement (AG, séminaire etc.) et en intégrant un pôle territorial et/ou un pôle métier.

A titre indicatif, les montants des cotisations sont les suivants :

- ⇒ Adhésion au mouvement : 80 €
- ⇒ Cotisation à l'Union Régionale des SCOP et SCIC : offert pour les territoires d'Outre-mer.
- ⇒ Cotisation à la Confédération Générale des SCOP : 0,3% du chiffre d'affaires ou 0,7% de la valeur ajoutée avec un plancher de 300€ si CA <=100K€ et 600€ si CA compris entre 100K€ et 200K€.
- ⇒ Cotisation à l'Union Sociale : 0.3% de la masse salariale brute.

A partir de la création de la SCIC, la VILLE s'engage à participer régulièrement aux réunions initiées par le programme Outre-mer et l'Union Régionale des SCOP & SCIC ICD et à faciliter à tout nouvel associé-salariés l'appropriation du projet d'entreprise et de ses particularités coopératives, en faisant participer aux actions de formation organisées.

## Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à la signature du présent document. Dans le cas où le 2 niveaux d'accompagnement (art.1 et 2) sont accomplis, elle se termine à la première assemblée générale ordinaire suivant la création de la société.

## Article 9 : Résiliation

Si le travail en cours fait apparaître des risques manifestes quant à la faisabilité de la création, CG SCOP, après les avoir signifiés à la VILLE, se réserve le droit de mettre fin à son assistance par mail avec accusé de réception. Il en ira de même pour la VILLE.

Les travaux réalisés à la date de réception du mail sont dus.

## Article 10 : Litiges

Les cosignataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution du présent contrat, cependant si un conflit survient, le tribunal administratif de La Réunion serait seul habilité à arbitrer le différent.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour CG SCOP  
Frédéric SANCHEZ  
Responsable Programme Outre-mer

LA VILLE  
Nom et qualité des signataires

Conformément au RGPD, règlement général de la protection des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous informons des mentions légales mises en place par la confédération générale des SCOP :

- Nous collectons vos données à caractère personnel nécessaires pour le bon déroulement de notre accompagnement ;
- Vos données seront sécurisées et utilisées qu'au sein de notre structure, nous ne communiquerons jamais ces données à un tiers ;
- Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations vous concernant gratuitement en vous adressant par voie postale à « Confédération Générale des SCOP - 30, rue des Épinettes, 75017 Paris ou par mail au les-scop@scop.coop (en précisant dans l'objet du courrier « droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité) ;
- En cas de contentieux, la confédération générale des SCOP se réserve le droit de conserver vos données personnelles jusqu'au règlement du litige.